

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n°94.026

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Mars à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Mars 1994

10 Mars 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. RAULT
M. POTENNEC par M. BENOIT
M. SABATHIER par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, GAUGUIN, MARCONI, MOULINEAU, REVOLAT et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Palais des Congrès de ROYAN - Contrat de location avec la SEMGET

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 30 Septembre 1977, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges applicable à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN concernant la location de locaux du Palais des Congrès.

Ce Cahier des Charges précise que les locaux du Palais des Congrès ne peuvent en aucun cas être attribués à titre définitif ni être utilisé en tant que siège social.

Or, dans le cadre de la politique mise en place pour uniformiser et gérer les différentes actions menées par la Ville et ses satellites en matière touristique, il a été décidé de transférer les bureaux de la S.E.M.G.E.T. au Palais des Congrès.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte les habitudes des séjournants, il a été décidé de créer une agence réceptive dont la mission est la commercialisation des produits de tourisme et de loisirs offerts par les prestataires locaux.

Cette structure dite "ROYAN-RESA" et qui sera agréée comme agence de voyages est prise en charge par la S.E.M.G.E.T.

Afin que cette activité puisse être reconnue, il est nécessaire que la S.E.M.G.E.T. bénéficie d'un bail commercial pour les locaux qu'elle occupe.

Il est donc proposé d'autoriser l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN, par exception à l'article 2 du Cahier des Charges précité, à louer par le biais d'un bail commercial des locaux d'une superficie de 92,65 m² situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du Palais des Congrès.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le Cahier des Charges de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN concernant le Palais des Congrès et approuvé par le Conseil Municipal le 30 Septembre 1977,
- CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité agence de voyages de "ROYAN-RESA",
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN a consentir à la S.E.M.G.E.T., par dérogation à l'article 2 du Cahier des Charges précité, un bail commercial pour les locaux d'une superficie de 92,65 m² situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du Palais des Congrès.

- de ne pas modifier autrement le Cahier des Charges du Palais des Congrès précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

**le 23 Mars 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS